

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 925

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE 28 BIS

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La redevance affectée aux communes peut être transférée à un groupement sous réserve de l'accord explicite de chacune des communes de ce groupement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'affecter la totalité du produit de la redevance hydraulique attribué aux communes au groupement auxquelles elles appartiennent, sous réserve de l'accord explicite de chacune d'entre elles.